

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BENESSE-MAREMNE  
SÉANCE DU 13 AVRIL 2015**

DATE DE CONVOCATION 02.04.2015

DATE D’AFFICHAGE 02.04.2015

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 19

Présents 18

Votants 18

**L’an deux mille quinze le 13 avril** à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Christophe ARRIBET, Nathalie CHAZAL, Albertine DUTEN, Bernard GRIMONPONT, , Valérie LABARRERE, José LABORIE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Bernard ROUCHALÉOU, Jean Christophe DEMANGE, Jean-Michel MÉTAIRIE, Annie HONTARRÈDE, Fabien HICAUBER, Muriel NAZABAL, Jean-Baptiste GRACIET, Noëlle BRU, Fernanda CABALLERO, Olivia GEMAIN  
Formant la majorité des membres en exercice

Absente excusée : Chantal JOURAVLEFF

Monsieur Jean-Michel MÉTAIRIE est nommé secrétaire de séance.

**1- OBJET : VOTE DU TAUX COMMUNAL DES TAXES LOCALES**

Sur la base de la proposition de la Commission des Finances  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité,

FIXE les taux communaux des trois taxes locales pour l’année 2015 ainsi qu’il suit :

Taxe d’habitation	14,09 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	14,89 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	29,17 %

**2- OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Après avoir entendu le compte administratif de l’exercice 2014,  
Statuant sur l’affectation du résultat d’exploitation de l’exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d’exploitation de 855 941,19 €,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité,

DECIDE d’affecter le résultat d’exploitation comme suit :

1068 – Virement à la section d’investissement :	720 000,00 €
02 - Maintien en section de fonctionnement :	135 941,19 €

**3- OBJET : BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l’unanimité,  
ADOpte le budget primitif communal 2015.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 509 396,83 € et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 4 184 928,00 €

**4- OBJET : BUDGET LOTISSEMENT HONTARREDE : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
ADOPTÉ le budget primitif communal 2015.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 272 675,84 € et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 158 946,35 €

**5- OBJET : BUDGET LOTISSEMENT ARRIET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
ADOPTÉ le budget primitif communal 2015.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 213 332,59 € et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 0 €

**6- OBJET : BUDGET LOTISSEMENT A.L.S.H : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015**

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,  
ADOPTÉ le budget primitif communal 2015.

PRECISE que la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 155 750 € et que la section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 0 €

**7- OBJET : BUDGET LOTISSEMENT HONTARREDE - AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 313 027,84 €,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Virement à la section d'investissement :	0,00 €
002 - Maintien en section de fonctionnement :	313 027,84 €

**8- OBJET : BUDGET LOTISSEMENT ARRIET - AFFECTATION DES RESULTATS 2014**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2014,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 48 332,59 €,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

1068 – Virement à la section d'investissement : 0,00 €  
002 - Maintien en section de fonctionnement : 48 332,59 €

### 9- OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2015

Considérant les dossiers de demande de subvention déposés par les associations œuvrant sur le territoire,  
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

DECIDE de subventionner les associations en question comme suit :

Nom de l'association	Montant attribué
Benesse Sport école (ABSE)	1 400 €
Chasse (ACCA)	350 €
Adishatz (association collège St Joseph-Capbreton) Voyage scolaire pour 5 enfants bénessois	235 €
ADMR	300 €
Basket Océan Côté sud (BOCS)	4 200 €
Balladins musique	300 €
La Joie par le livre-bibliothèque	1 800 €
Chorale Cantebroy	250 €
Collège Louis Darmenté-Capbreton Voyage scolaire)	94 €
Collège Labenne (voyage 29 enfants)	1 363 €
Comice agricole du pays tyrossais	100 €
Coopérative scolaire école publique de Bénesse-Maremne	5 525 €
Croix rouge du canton	180 €
Association du Foyer rural	4 100 €
Comité d'animation du quartier Guillebert	250 €
Harmonie Bénessoise	500 €
Médaillés militaires	60 €
Office de tourisme tyrossais-participation 2015	5 935 €
Aide aux mal logés (PACT)	150 €
Club de pelote	3 500 €
Secours populaire de Capbreton	300 €
Prévention routière	300 €
Association Regain	1 000 €
Restos du cœur	100 €
Secourisme protection civile	350 €
Secours catholique	300 €
Club de tennis	5 100 €
Union des Aveugles	80 €
<b>TOTAL</b>	<b>38 122 €</b>

**OBJET : LOTISSEMENT HONRARREDE : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réalisation d'un lotissement commun entre la commune de Bénésse-Maremne et la société ATLANTIMMO, il a été signé entre les parties et les riverains des parcelles contiguës à ce lotissement, une convention de Projet urbain partenarial. Au terme de cette convention, il a été prévu que la société ATLANTIMMO cèdera, à titre de participation au PUP, à la commune de Bénésse-Maremne- la parcelle lui appartenant- en bordure nord-est du lotissement, cadastrée section AB numéro 1066.

Dans l'attente de la réalisation de cette vente et du classement dudit accès au domaine public, il est proposé de constituer une servitude de passage au profit des espaces verts et voiries de l'ensemble du lotissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'autoriser la constitution d'une servitude de passage, comme suit :

FONDS DOMINANT			
section	N°	lieudit	surface
AB	1067	Quartier Hontarrède	00 ha 95 a 83 ca
AB	1068	Quartier Hontarrède	00 ha 14 a 56 ca
AB	1012	Quartier Hontarrède	00 ha 75 a 82 ca
AB	1075	Quartier Hontarrède	00 ha 04 a 74 ca
AB	1060	Quartier Hontarrède	00 ha 00 a 56 ca
AB	1005	Quartier Hontarrède	00 ha 06 a 73 ca
AB	974	Quartier Hontarrède	00ha 48 a 94 ca

FONDS SERVANT			
section	N°	lieudit	surface
AB	1066	Quartier Hontarrède	00 ha 27 a 49 ca

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer les actes notariés afférents à la création de cette servitude

**Discussion :**

M. METAIRIE souhaiterait disposer d'un tableau comparatif des taux pratiqués sur la communauté de communes.

A la lecture de ceux qu'on lui propose, il estime que les taux de la commune de Bénésse-Maremne s'avèrent modérés.

M.DEMANGE remarque que plus la population augmente plus elle est en demande de services

M. METAIRIE s'interroge de savoir si la municipalité a la volonté d'accueillir davantage d'habitants et si une politique de l'habitat peut utilement être menée

M. MONET explique que la commune a connu une croissance démographique rapide et qu'il est souhaitable de « faire une pause » afin de permettre aux équipements publics de s'adapter au nouveau contexte.

M.METAIRIE souhaite savoir où en est le projet de création de « liaisons douces » initié par la communauté de communes.

Il lui est répondu que les projets se poursuivent mais qu'en tout état de cause, les liaisons douces à l'intérieur des communes sont à la charge de celles-ci.

M. DEMANGE souhaite savoir ce que représente au budget la part des dépenses en matière d'éclairage public. M. ROUCHALEOU lui indique qu'il pourra lui donner ces informations prochainement.

M. MONET indique qu'il sera indispensable de recourir à l'emprunt pour un montant couvrant l'ensemble de la première tranche des travaux de construction du groupe scolaire. La Caisse des Dépôts est en outre en mesure de proposer un prêt à taux zéro sur l'avance de la TVA.

M. DEMANGE s'interroge de savoir comment les cofinanceurs financent le PUP du lotissement Hontarrède.

M. MONET lui répond que cela se règle au fur et à mesure des travaux ; la commune ayant 30% du PUP à sa charge.

**Informations du Maire :**

**-décisions du maire prises en vertu des délégations données par le conseil municipal. :**

2015-06	01/04/2015	Transfert de la régie du BN'S ADOS du budget principal vers le budget ALSH	
---------	------------	--	--

**Informations du maire :**

M. MONET explique que l'enquête publique sur le projet d'élargissement de l'autoroute, aura son siège en mairie de Bénèsse-Maremne ; les commissaires enquêteurs y tiendront donc leurs permanences. Un débat public aura lieu au cours du mois de mai. L'enquête se déroulera du 26 mai au 30 juin 2015.

M. MONET fait remarquer que les élus de la commune de Bénèsse-Maremne ne sont pas représentés au sein des ateliers suivants :

- Budget et marchés publics

- Pôle culinaire

Il indique que les conseillers peuvent demander à intégrer ces ateliers en cours de mandat, sans difficulté.

M. METAIRIE souhaiterait participer à l'atelier afférent au développement économique.

**Question du public :**

Un habitant de la commune indique avoir assisté récemment à la séance de vote des budgets à la Communauté de communes et déclare que la présentation en a été « déplorable » (selon ses termes). « En effet, dit-il, il est impossible d'y voir clair » !

Date du prochain conseil municipal : le 19 mai 2015 à 18 h 30

Séance levée à 20 h 30